

*Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable*

Exercice 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et l'arrêté n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Sommaire

Note liminaire.....	3
Synthèse générale	5
Le service de distribution d'eau potable.....	7
Les caractéristiques générales du service.....	8
Ressource - Production	13
Distribution - Réseau	15
Qualité de l'eau	21
Service aux abonnés.....	24
Prix des services de l'eau potable	26
Modalités de tarification	27
Composantes du prix de l'eau potable	28
Prix total de l'eau	30
Les différentes modalités de facturation	31
Analyse comparée de factures de 120 m ³	32
Les éléments financiers du service.....	33
Annexe 1 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable.....	34
Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau	40
Glossaire.....	45

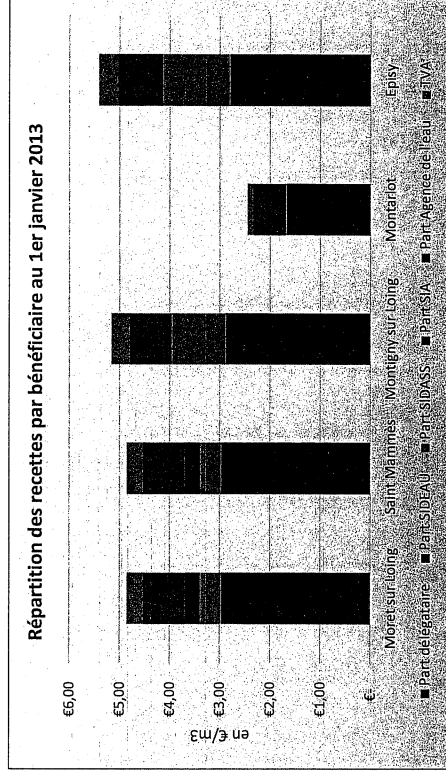
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

PRIX DE L'EAU

Le prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2014, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- Moret sur Loing : 4,87 euros par m³
- Saint-Mammès : 4,87 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 5,16 euros par m³
- Montarlot : 2,47 euros par m³ (absence de service d'assainissement collectif)
- Episy : 5,43 euros par m³

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



La part Agence de l'Eau comprend les redevances pour :

- la préservation de la ressource en eau
- la lutte contre la pollution
- la modernisation des réseaux de collecte.

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire est présent au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Conformément à l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **note liminaire** doit être établie lorsque les **rapports annuels** sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement **ne sont pas présentés dans un rapport unique**. La suite du présent rapport ne traite, en effet, que du service public de l'eau potable, compétence du SIDEAU des communes de Moret sur Loing, Saint-Mammès, Montarlot et Montigny-sur-Loing. Un rapport distinct est consacré au service public de l'assainissement. Les éléments relatifs à la commune d'Episy, dont la compétence eau a été transférée au SIDEAU au 1^{er} janvier 2014, sont également intégrés au présent rapport.

Synthese générale

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2013.

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable sont les suivantes :

> Gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service de l'eau potable des communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès est exploité par la société VEOLIA Eau, dans le cadre d'un contrat d'affermage. L'avenant n° 3 du 1^{er} janvier 2013 prolonge le contrat d'un an pour une échéance au 31 décembre 2013 et met à la charge du délégataire le renouvellement des branchements en plomb (35).

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service de l'eau potable de la commune de Montigny-sur-Loing est exploité par la société VEOLIA Eau, dans le cadre d'un contrat de gérance. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2013 suite à la réduction d'un an de la durée du contrat par avenant.

La commune de Montigny-sur-Loing a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2011. La commune de Montarlot a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 26 mars 2013 et la commune d'Episy a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2014 et est intégrée au présent rapport.

L'année 2013 a été marquée par la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public qui permet de disposer d'un contrat d'exploitation unique sur l'ensemble des communes à partir de 2014.

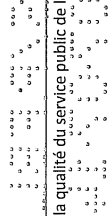
> Production et rendement

La production d'eau sur le périmètre du SIDEAU se fait sur l'usine de Roussigny Moret pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès et sur l'usine de La Chardonnière pour la commune de Montigny-sur-Loing. Les communes d'Episy et de Montarlot ne disposent pas de ressources et sont alimentées par la commune d'Ecuelles.

En 2013, on observe une stabilité des volumes produits et consommés par rapport à l'année 2012.

Concernant les ressources de la commune de Montigny-sur-Loing, le SIDEAU a mis en place en 2013 une unité de traitement des pesticides sur le site du réservoir des Trembleaux.

Le SIDEAU a également finalisé la création d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation des communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, notamment en période de pointe.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
SIDEAU – Exercice 2013

Le rendement du réseau en 2013 est de :

- 69,7 % sur Moret sur Loing et Saint-Mammès, en nette diminution (75,7 % en 2012),
- 73,1 % sur Montigny-sur-Loing en diminution (73,6 % en 2012),
- 78,4 % sur Montarlot, en augmentation (66 % en 2012)
- 97,4 % sur Episy, en augmentation (85,2 % en 2012)

> Qualité de l'eau

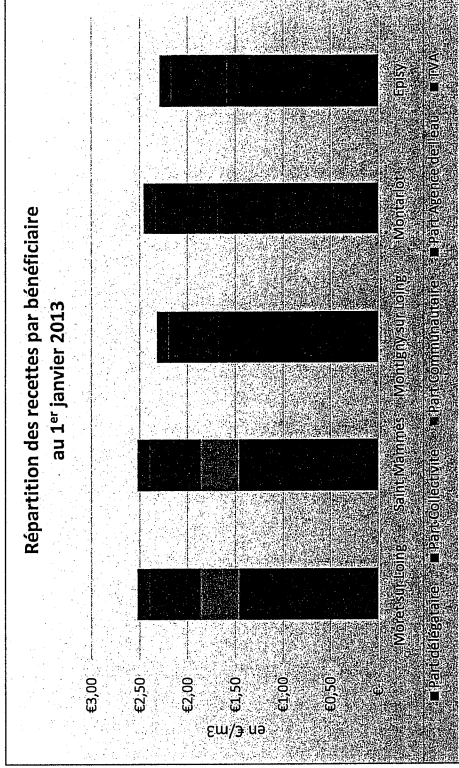
Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau présentent un bon niveau de conformité à la réglementation en vigueur, à l'exception du paramètre « pesticides » sur Montigny-sur-Loing.

PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2014, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- Moret sur Loing : 2,53 euros par m³
- Saint-Mammès : 2,53 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 2,32 euros par m³
- Montarlot : 2,47 euros par m³
- Episy : 2,30 euros par m³

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
SIDEAU – Exercice 2013

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable du SIDEAU s'étend sur les communes suivantes :

- Moret sur Loing,
- Saint-Mammès,
- Montigny-sur-Loing,
- Montarlot depuis le 26 mars 2013,
- Episy depuis le 1^{er} janvier 2014.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

Le service public de l'eau potable est actuellement géré par la Compagnie Générale des Eaux (entreprise VEOLIA Eau) par des contrats différents :

- Pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de 10 ans, prolongée d'un an en 2012 par avenant.
- Pour la commune de Montigny-sur-Loing, un contrat de gérance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de 12 ans, réduite d'un an en 2012 par avenant. La commune de Montigny-sur-Loing a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2011.
- Pour la commune de Montarlot, un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour une durée de 10 ans, prolongé d'une durée d'un an par avenant. La commune de Montarlot a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 26 mars 2013.
- Pour la commune d'Episy, un contrat d'affermage entrée en vigueur au 13 juillet 2005 pour une durée de 10 ans. La commune d'Episy a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2014.

Ce service recouvre plusieurs activités : la production, c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable, et la distribution aux abonnés.

Périmètre	Délégataire	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance	Avenants
Moret sur Loing - Saint-Mammès	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2003	30 juin 2014	2004 : ajout au règlement de service d'une pénalité pour prise d'eau frauduleuse + frais d'échéancier 2009 : Remplacements de 240 branchements en plomb 2009 : Remplacements de 240 branchements en plomb 2012 : prolongation du contrat d'un an

Le service de distribution d'eau potable

En matière de travaux, sur l'ensemble des contrats :

- Le renouvellement des canalisations est à la charge du Syndicat,
- Le renouvellement des branchements est à la charge du Déléataire.

Périmètre	Déléataire	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance	Avenants
Montigny-sur-Loing	VEOLIA eau - CGE	Gérance	1 ^{er} janvier 2003	30 juin 2014	2004 : prise en compte du décret 2000-1208 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau 2012 : réduction du contrat d'un an
Montarlot	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2014	2012 : prolongation du contrat d'un an et demi
Episy	Société des Eaux de Melun	Affermage	13 juillet 2005	12 juillet 2015	2011 : mise en place du radiorelevé et de la garantie fuite

Le Déléataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur le territoire du SIDAUE. Il a le devoir de fournir à tous les abonnés, une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par les règlements de service en vigueur et par les contrats.

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, la facturation est assurée par le Déléataire alors que dans le cadre d'un contrat de gérance, c'est la Collectivité qui est responsable de la facturation.

Le Déléataire et les Collectivités sont liés envers les abonnés par un règlement de service des eaux que le Déléataire remet à chaque nouvel abonné.

➤ Les conditions particulières

Chaque service d'eau potable possède son propre contrat qui énonce des conditions particulières notamment concernant l'exploitation, la gestion et les travaux.

Périmètre	Déléataire
Moret sur Loing Saint-Mammès	- Remplacement de 240 branchements en plomb à partir de 2009 - L'indice linéaire de pertes doit être inférieur à 10 m³/l/km - Le Déléataire ne bénéficie pas de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs
Montigny-sur-Loing	- Le Déléataire bénéficie de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs - Le Déléataire s'est engagé à maintenir un rendement du réseau supérieur ou égal à 80 %
Montarlot	- Le Déléataire bénéficie de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs
Episy	- Radio-relevé des compteurs - Le Déléataire bénéficie de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs

➤ La nature exacte des prestations du Titulaire

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les abonnés (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le Déléataire a en charge tous les travaux d'entretiens et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le Déléataire et le Syndicat selon la nature des travaux. Le Déléataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des branchements (en partie) et compteurs et du système de télégestion.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le Déléataire est responsable du bon fonctionnement du service et de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un abonné ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

Le Syndicat est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont il est propriétaire. Le Déléataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

La population desservie

Recensement au 1^{er} janvier 2011 (source INSEE) : 11 413 habitants

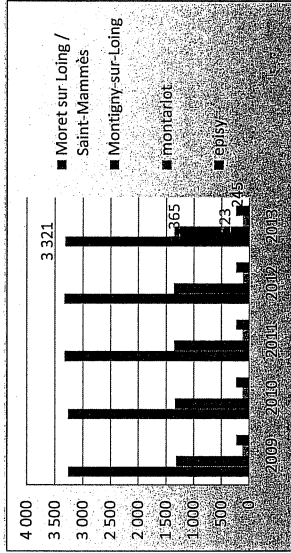
Communes	Nb d'habitants	Répartition sur le SIDEAU
Moret sur Loing	4 464	39 %
Saint-Mammès	3 308	29 %
Montigny-sur-Loing	2 874	25 %
Montarlot	230	2 %
Episy	537	5 %

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est en diminution en 2013 (-0,3 %) : 5 054 abonnés en 2013 contre 5 067 en 2012.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable

	2009	2010	2011	2012	2013
Moret sur Loing / Saint-Mammès	3 269	3 273	3 331	3 334	3 321
Montigny-sur-Loing	1 328	1 350	1 364	1 373	1 365
Montarlot	122	123	122	120	123
Episy	232	238	235	240	245
TOTAL	4 951	4 984	5 052	5 067	5 054



COMMENTAIRES

On observe une légère diminution du nombre d'abonnés en 2013.

Ressources et ouvrages de production

Périmètre	Ressource	Nature	Unités de production	Capacité de production
Moret sur Loing / Saint-Mammès	Roussigny Moret	nappe alluviale du Loing	usine de production	2 300 m³/j
Montigny-sur-Loing	La Chardonnière (chemin de la tour)	nappe calcaire de Brie	usine de production	2 000 m³/j

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹

	2009	2010	2011	2012	2013
Unité de production Roussigny Moret	20 %	20 %	20 %	20 %	30 %
Unité de production La Chardonnière	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès est de 30 %, ce qui signifie que des études environnementales et hydrogéologiques sont en cours sur le forage de Roussigny Moret, mais qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour la commune de Montigny-sur-Loing est de 60 %, ce qui signifie que le forage de La Chardonnière dispose d'un périmètre de protection déterminé par un arrêté préfectoral n° 81/DDA/AE2/811 du 18/12/1981.

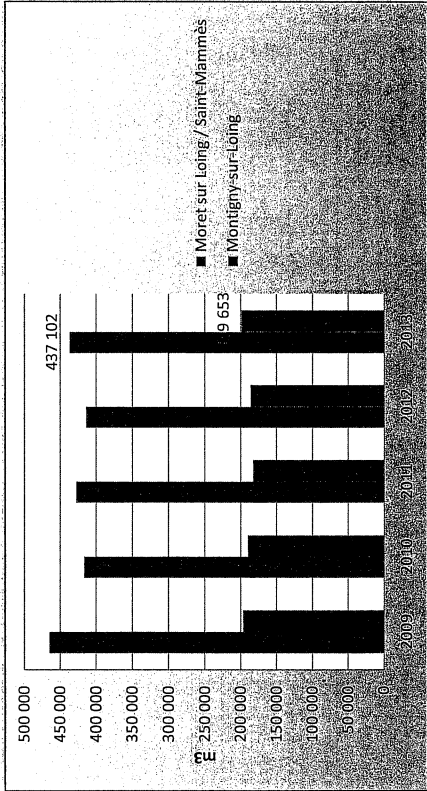
COMMENTAIRES

Les volumes prélevés ont augmenté par rapport aux années précédentes.

En 2013, le SIDEAU a mené le projet de création d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation des communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, notamment en période de pointe et a finalisé la mise en place d'une unité de traitement des pesticides concernant les ressources de la commune de Montigny-sur-Loing.

Volumes prélevés par ressource

En m³	2009	2010	2011	2012	2013
Roussigny Moret	465 117	417 092	427 898	414 001	437 102
La Chardonnière	197 096	190 551	183 393	187 014	199 653
TOTAL	662 213	607 643	611 291	601 015	636 755



Ouvrages de distribution

- 5 réservoirs ou châteaux d'eau :
 - Le Gros Bois à Moret sur Loing (1 200 m³)
 - Le Calvaire à Saint-Mammès (300 m³)
 - Croc Marin à Montigny-sur-Loing (400 m³)
 - Les Housseaux à Montigny-sur-Loing (250 m³)
 - Les Trembleaux à Montigny-sur-Loing (1 000 m³)
- Réservoir Montarlott (150 m³)

Volume de stockage total : 3 300 m³

Linéaire réseau

Linéaire de réseau : 80,8 km de canalisations, dont :

- 37 758 ml à Moret sur Loing et Saint-Mammès
- 33 464 ml à Montigny-sur-Loing
- 3 131 ml à Montarlott
- 6 435 ml à Episy

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux²

	2009	2010	2011	2012	2013
Moret sur Loing / Saint-Mammès	40	40	40	50	30
Montigny-sur-Loing	40	40	40	40	30
Montarlott				40	30
Episy					30

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Un indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de 30 signifie notamment que le recensement des années ou périodes de pose des canalisations est lacunaire sur l'ensemble des communes (moins de 50 % des données recensées sur ce point).

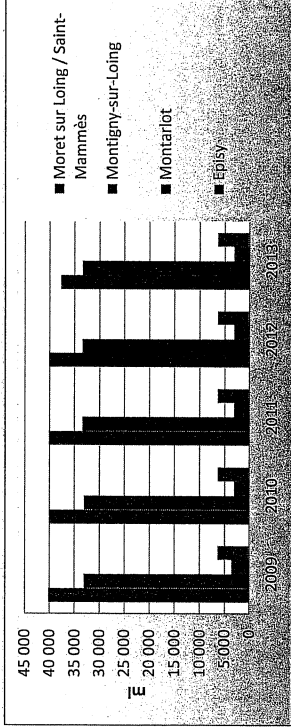
Volumes consommés

Les volumes consommés sont de 485 554 m³ en 2013, en augmentation de 1 %.

COMMENTAIRES

Sur l'ensemble du SIDEAU, les volumes consommés autorisés sur 365 jours restent globalement stables depuis plusieurs années.
La consommation unitaire par abonné sur le périmètre du SIDEAU est également stable à 96 m³ par abonné.

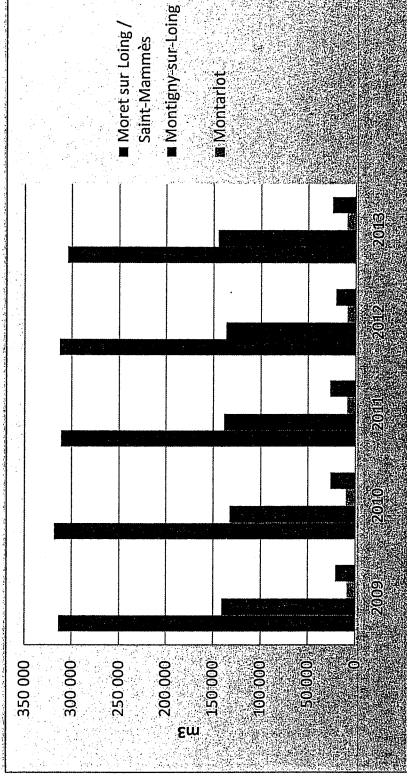
Linéaire réseau



Volumes consommés autorisés sur 365 jours, en m³

	2009	2010	2011	2012	2013
Moret sur Loing / Saint-Mammès	314 196	319 010	311 760	313 395	304 717
Montigny-sur-Loing	141 720	133 455	139 517	137 582	146 008
Montarlott	9 397	10 426	9 471	9 381	9 934
Episy	21 427	26 542	27 194	21 272	24 895
Total	486 740	489 433	487 942	481 630	485 554

Evolution des volumes consommés



Interventions sur le réseau

Le nombre de fuites détectées et réparées sur les réseaux, branchements et compteurs est de :

- Sur les communes de Moret sur Loing / Saint-Mammès et Montigny sur Loing : 72 en 2013 contre 83 en 2012,
- Sur la commune de Montarlott : 1 en 2013 contre 3 en 2012,
- Sur la commune d'Episy : 7 en 2013 contre 6 en 2012.

Travaux

Taux moyen de renouvellement des canalisations

Le taux moyen de renouvellement des canalisations³ sur les 5 dernières années (2009-2013) est de 0,23 % du linéaire total de canalisations pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès. L'information n'est pas disponible pour les communes de Montigny-sur-Loing, Montarlott et Episy car le SIDEAU n'a repris la compétence du service de l'eau respectivement qu'en 2011, 2013 et 2014.

Branchements en plomb

La baisse des teneurs en plomb dans les eaux de consommation humaine prévue dans la directive Européenne de 1998 (10 µg/l en 2013) nécessite que les branchements plomb soient à terme, remplacés ou mis aux normes.

Le nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2013 est de :

- Sur les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, 771, contre 817 en 2012.
 - Sur la Commune de Montigny-sur-Loing, 741, contre 790 en 2012,
 - Sur la commune de Montarlott, 44, identique à 2012.
- Il ne reste pas de branchement en plomb sur la commune d'Episy.

Taux de renouvellement des compteurs

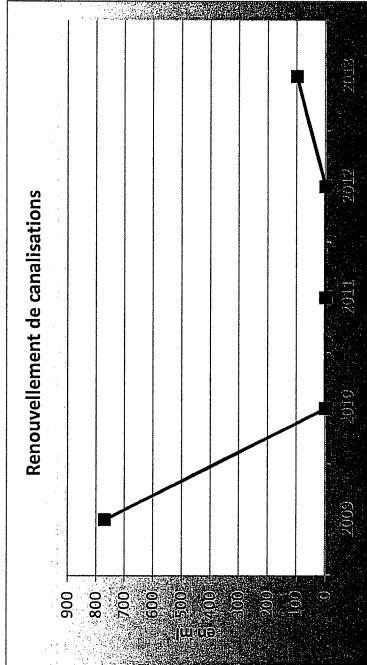
En 2013, 171 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit un taux de compteurs remplacés de 3,4 % en 2013 contre 2,7 % en 2012.

COMMENTAIRES

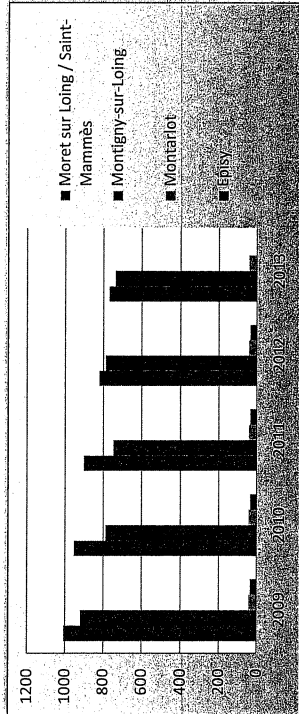
Le taux d'interventions pour réparations de fuites est en augmentation par rapport à 2011. Concernant les branchements en plomb, le SIDEAU poursuit les opérations de remplacement pour une suppression progressive de ces branchements. Le taux de renouvellement des compteurs est relativement faible.

Nb de fuites	Moret sur Loing - Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing		Montarlott		Episy	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Sur branchements	22	12	7	8	2	1	1	3
Taux de réparation pour 100 branchements	0,7	0,4	0,5	0,6	1,8	0,9	0,4	1,3
Sur canalisations	10	10	0	2	0	0	1	0
Taux de réparation par km de canalisation	0,2	0,3	0,0	0,1	0	0	0,2	0
Sur équipements	0	5	0	5	0	0	0	0
Sur compteurs	44	28	0	6	1	0	4	4

Renouvellement de canalisations sur les communes du SIDEAU



Nombre de branchements en plomb en service au 31 décembre 2013



Rendement

Définition du rendement⁴ : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

En 2013, le rendement est de :

Moret/Loing St Mammès	Montigny/Loing	Montarlot	Episy
69,7 %	73,1 %	78,4 %	97,2 %

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes⁵ : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}}$$

En 2013, l'indice linéaire de pertes est de - en m³/jour/km :

Moret/Loing St Mammès	Montigny/Loing	Montarlot	Episy
9,61	4,39	2,39	0,28

Soit un indice linéaire de pertes moyen sur le territoire du SIDEAU de 6,42 m³/jour/km en 2013, contre 5,22 m³/jour/km en 2012.

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}}$$

En 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de - en m³/jour/km :

Moret/Loing St Mammès	Montigny/Loing	Montarlot	Episy
9,75	4,6	3,12	0,33

Soit un indice linéaire des volumes non comptés moyen sur le territoire du SIDEAU de 6,61 m³/jour/km en 2013, contre 5,39 m³/jour/km en 2012.

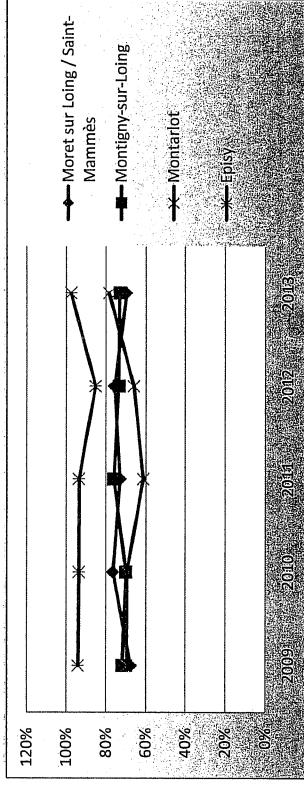
COMMENTAIRES

Pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, le Délégué s'est engagé à maintenir un indice linéaire de pertes en réseau inférieur à 10 m³/jour/km. Après un léger dépassement de cet engagement en 2009, le Délégué a mis des moyens en œuvre pour respecter ses engagements contractuels.

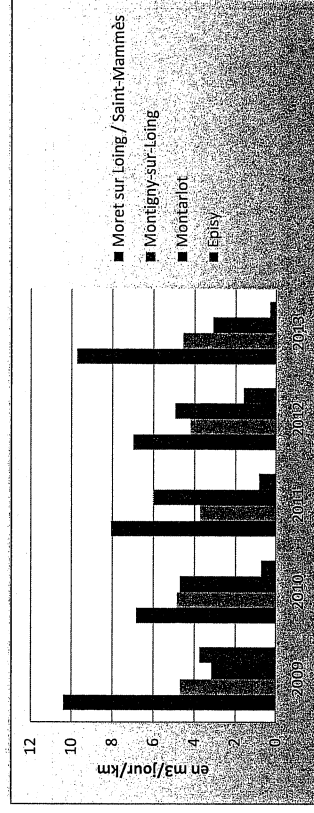
Pour la commune de Montigny-sur-Loing, le Délégué s'est engagé à maintenir un rendement supérieur ou égal à 80 %. Cet engagement n'est pas tenu.

Selon la grille d'appréciation définie par l'Agence de l'Eau, les performances des réseaux sont classées à un niveau « bon » pour la commune d'Episy, un niveau « acceptable » pour les communes de Montarlot et Montigny-sur-Loing et à un niveau « mauvais » pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès.

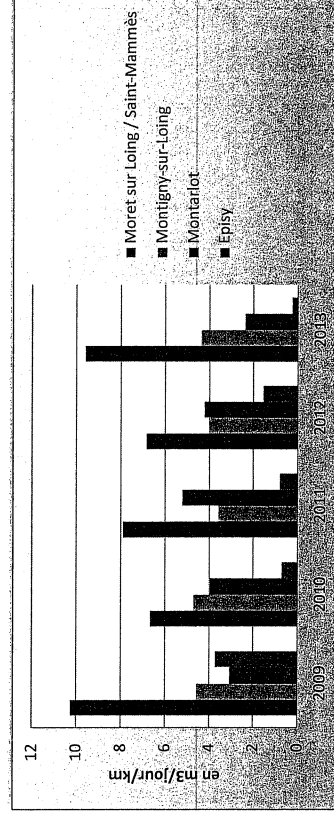
Rendement



Indices linéaires des volumes non comptés



Indices linéaires de pertes en réseau



Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

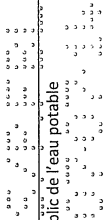
Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les paramètres physico-chimiques, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates,...) et les paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques, ...).

Pour les communes de Moret sur Loing, Saint-Mammès, Episy et Montarlot le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques est de **100 %** en 2013.

Pour la commune de Montigny-sur-Loing, le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée sur les paramètres microbiologiques est de **100 %** et **83,3 %** sur les paramètres physico-chimiques, suite à un dépassement sur le paramètre pesticides.

COMMENTAIRES

Plusieurs dépassements sur la concentration de déséthylatrazine (pesticides) dans l'eau distribuée sur la commune de Montigny-sur-Loing ont été constatés dans les analyses menées par le Délégué et le contrôle sanitaire. Les concentrations observées n'empêchent pas la consommation de l'eau.
La mise en service de l'usine de traitement des pesticides devrait permettre d'en limiter la teneur.



Analyse de l'eau

Qualité de la Ressource

Périmètre		Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
		Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Moret sur Loing - Saint-Mammès	Physico-chimiques	0	0	3	3
	Microbiologiques				
Montigny-sur-Loing	Physico-chimiques	ND	ND	ND	ND
	Microbiologiques	ND	ND	ND	ND

Qualité de l'eau produite et distribuée : communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	329	329	20	20
Microbiologiques	40	40	36	36
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	196	194	114	114
Microbiologiques	60	60	55	55

Qualité de l'eau produite et distribuée : commune de Montigny-sur-Loing

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	201	200	17	14
Microbiologiques	24	24	24	24
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	111	111	42	42
Microbiologiques	36	36	36	36

Qualité de l'eau produite et distribuée : commune de Montarlot

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	-	-	5	4
Microbiologiques	6	6	2	2
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	24	24	9	9
Microbiologiques	9	9	3	3



Qualité de l'eau produite et distribuée : commune d'Episy

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	6	6	7	7
Microbiologiques	8	8	2	2
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	33	33	15	15
Microbiologiques	12	12	3	3

Taux de conformité pour le contrôle sanitaire (ARS)

Périmètre		Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Moret sur Loing -Saint-Mammès	Paramètres physico-chimiques	9	9	100 %
	Paramètres microbiologiques	20	20	100 %
	Paramètres physico-chimiques	6	5	83,33 %
Montigny-sur-Loing	Paramètres microbiologiques	12	12	100 %
	Paramètres physico-chimiques	2	2	100 %
Montarlot	Paramètres microbiologiques			
	Paramètres physico-chimiques	1	1	100 %
Episy	Paramètres microbiologiques	4	4	100 %

Service aux abonnés

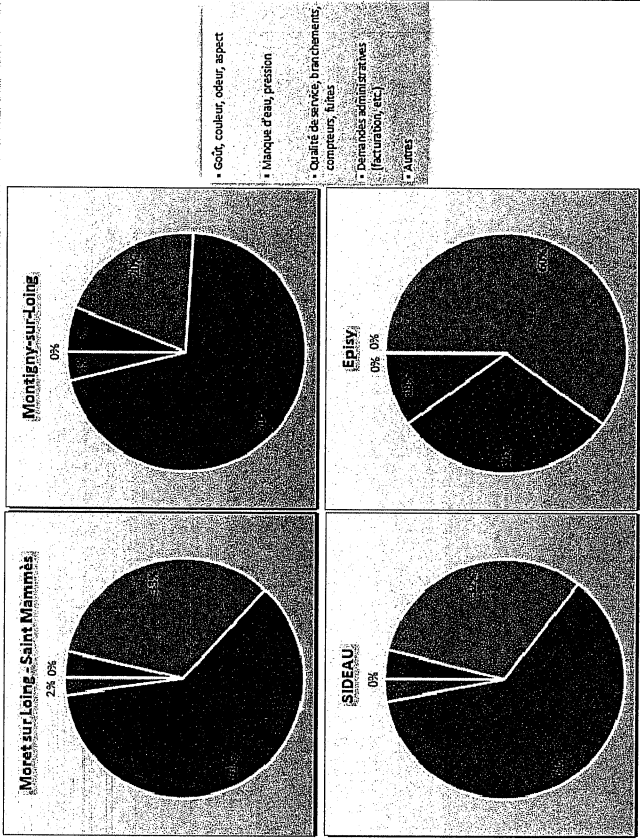
Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil des clients est assuré sur la commune de Fontainebleau au 47 bis rue Guérin. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
L'accueil téléphonique est assuré par le central téléphonique régional de VEOLIA Eau (dont la Société des Eaux de Melun est une filiale) au 0969 360 400.

Solidarité et coopération internationale

Un « Fonds Solidarité Logement » a été mis en place afin de venir en aide aux clients en situation précaire par abandon de créances.
Il n'existe pas d'opération de coopération internationale dans le cadre du service public d'eau potable du Syndicat.

Typologie des réclamations clients



COMMENTAIRES

Le nombre de réclamations clientèle porte principalement sur les demandes administratives et la qualité du service.
Le taux d'impayés (0,47 %) est à un niveau plutôt bas sur l'ensemble des communes.

Gestion des relations avec les abonnés

	Moret sur Loing – Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing		Montarlot		Episy	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	9,3	3,6	4,37	1,47	0	0	4,17	ND
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés	0,6	1,2	ND	0,73	0	0	ND	0
Taux d'impayés sur les factures de l'année	0,47 %	0,51 %	0	0	ND	0,16 %	ND	1,56 %
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	1j	1j	1j	1j	1j	1j	1j	1j
Taux de respect du délai	ND	97,4 %	ND	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Activité clientèle

En 2013		Moret sur Loing – Saint-Mammès	Montigny Sur Loing	Montarlot	Episy
Nombre de prises d'abonnements		234	86	9	24
Nombre de résiliations		246	104	6	20
Taux de mutation – d'abonnement		7,05 %	6,3 %	7,32 %	9,8 %
Taux de clients prélevés		44,11 %	4,54 %	40,65 %	43,27 %
Nombre d'interventions techniques chez les clients :		67	15	1	7
- Aspect		0	0	0	-
- Fuites		33	6	0	4
- Goût		0	0	0	-
- Pression		1	2	0	-
- Manque d'eau		5	1	0	-
- Problème d'installation		24	4	1	2
- Autres		-	-	-	1
Nombre de réclamations sur facture		100	31	0	3

Prix des services
de l'eau potable

➤ Part Délégitaire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au Délégitaire pour le service qu'il fournit aux abonnés. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part Syndicale

Le Comité Syndical fixe chaque année le montant de la part Syndicale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » du Syndicat pour financer les investissements nécessaires au développement du service. Concernant le service d'eau potable, la part Syndicale correspond au prix fixé par la Collectivité.

➤ Part Communale (Commune d'Episy)

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Commune pour financer les investissements nécessaires au développement du service. Concernant le service d'eau potable, la part communale correspond au prix fixé par la Collectivité.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie perçoit auprès des abonnés, des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Ces agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu du taux normal de 20 %.

Le prix de l'eau potable

Au 1^{er} janvier 2014, le prix de l'eau potable est de :

- Moret sur Loing : 2,53 euros TTC par m³
- Saint-Mammès : 2,53 euros TTC par m³
- Montigny-sur-Loing : 2,32 euros TTC par m³
- Montarlot : 2,47 euros TTC par m³
- Episy : 2,30 euros TTC par m³

Comparaisons nationale et locale

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2013 (hypothèse de +2,5 %/an)
Seine et Marne <i>Source : observatoire de l'eau Seine et Marne</i>	2009	2,07	2,29
Bassin Seine Normandie <i>Source : Agence de l'Eau</i>	2011	1,55	1,63

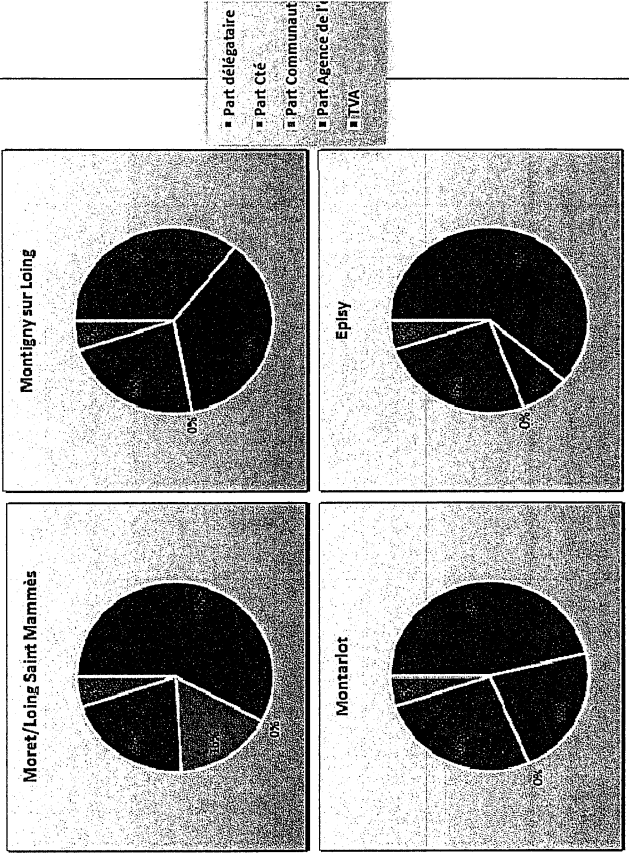
Le prix de l'eau potable toutes taxes comprises sur le Syndicat (euro/m³) base 120 m³

	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Montarlot	Episy
Au 1 ^{er} janvier 2012	2,51	2,57	2,03	2,26	ND
Au 1 ^{er} janvier 2013	2,40	2,40	2,06	2,39	2,16
Au 1 ^{er} janvier 2014	2,53	2,53	2,32	2,47	2,30

Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1^{er} janvier 2014

	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Montarlot	Episy
Part Délégataire	1,46	1,46	0,83	1,14	1,41
Part Collectivité	0,41	0,41	0,85	0,55	0,18
Part Agence de l'eau	0,53	0,53	0,53	0,65	0,58
TVA	0,13	0,13	0,12	0,13	0,12
prix total de l'eau potable	2,53	2,53	2,32	2,47	2,30

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2014



Le prix total de l'eau

Au 1^{er} janvier 2014, le prix total de l'eau est de :

- Moret sur Loing : 4,87 euros par m³
- Saint-Mammès : 4,87 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 5,16 euros par m³
- Montarlot : 2,47 euros par m³ (pas d'assainissement collectif)
- Episy : 5,43 euros par m³

Comparaisons nationale et locale

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2014 (hypothèse de +2,5 %/an)
Seine et Marne Source : observatoire de l'eau Seine et Marne	2009	4,14	4,68
Bassin Seine Normandie Source : Agence de l'Eau	2011	3,72	4,01

Le prix de base (part Déléataire), initialement négocié, est actualisé chaque semestre par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part fixe et la part proportionnelle au volume consommé sont identiques pour tous les abonnés.

Le Syndicat bénéficie des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés. La facturation est semestrielle et la relève des compteurs est annuelle.

La part syndicale du prix de l'eau est fixée par le Syndicat pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

La facturation de l'eau auprès des abonnés est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est faite par le gestionnaire de l'eau potable pour l'ensemble des contrats d'affermage.

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

	Moret sur Loing	Saint- Mammès	Montigny-sur- Loing	Montarlot	Episy
Service de distribution d'eau potable					
Part fixe Déléataire	31,70 €	31,70 €	27,20 €	45,16 €	58,82 €
Part Déléataire sur consommations	143,72 €	143,72 €	72,02 €	91,57 €	110,05 €
Part fixe Collectivité	0	0	18,00 €	- €	- €
Part Collectivité sur consommations	49,20 €	49,20 €	84,00 €	66,00 €	22,19 €
Préservation des ressources	15,19 €	15,19 €	15,19 €	29,72 €	22,14 €
Lutte contre la pollution	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
TVA (5,5 %)	15,83 €	15,83 €	14,54 €	15,43 €	14,37 €
Sous-total TTC service de l'eau potable	303,65 €	303,65 €	278,96 €	295,88 €	275,57 €

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

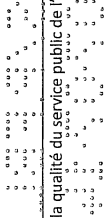
Recettes de vente d'eau aux abonnés en 2013				
En euros	Moret sur Loing – Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Montarlot	Episy
Délégataire	455 512	131 445	12 271	36 003
Collectivité	167 552	93 313	5 004	4 527
Total	623 064	224 758	17 275	40 530

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés en 2013				
En euros	Moret sur Loing – Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Montarlot	Episy
Produits des travaux exclusifs du Délégataire	46 239	11 943	0	5 167
Produits accessoires du Délégataire	6 822	13 511	290	1 129
Total	53 061	25 454	290	6 296

Principaux travaux réalisés au titre de 2013	
Travaux effectués	Dépenses 2013 en € HT
Création unité de traitement des pesticides – Montigny-sur-Loing	626 000 € (subventionné à 30 % par le CG77 et 40 % par l'agence de l'eau)
Équipement et raccordement d'un nouveau forage F4 à la bache de stockage du Bois Roussigny – Moret sur Loing	375 200 € (subventionné à 40 % par l'agence de l'eau)
Reconstruction du réseau d'Eau Potable (100 ml) – Quai de la Croix Blanche à Saint-Mammès	78 720 €

Principaux travaux prévus pour 2014 (montants prévisionnels en euros)	
Travaux effectués	Prévisions 2014 en € HT
Études pour la réhabilitation du réservoir les Trembleaux – Montigny sur Loing	17 500 €
Forage F3 – Montigny sur Loing : poursuite du dossier études pour le comblement	
Poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection, travaux de mise en conformité, mise en enquête publique	

État de la dette au 31 décembre 2013	
En euros	2013
Montant de l'encours au 31/12	1 658 530
Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice	175 645
Dont remboursement du capital	123 278
Dont remboursement des intérêts	52 367
Épargne brute annuelle	199 458
Durée d'extinction de la dette	8 ans



Annexe 1 :
Synthèse de l'ARS sur la qualité de
l'eau potable

Origine de l'eau
Eau souterraine provenant d'un forage et d'un puits situés à Euville. Cette eau est distribuée par la Vélizy. Eau Fontainebleau.

BACTERIOLOGIE
Micro-organismes présents dans l'eau. Indicateurs de la qualité de l'eau. Absence de pathogènes. Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Tous les prélèvements sont conformes.

Contrôles sanitaires réglementaires
La Délégation Territoriale de Seine-et-Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette délégation a effectué 3 échantillons prélevés en production et des 7 échantillons prélevés en distribution.

NITRATES
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des règles domestiques et des industries. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENUEUR EN NITRATES MOYENNE

Moyenne : 28,9 mg/l

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Conseils
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

DURETE
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé
Moyenne : 31,3 °F Maximum : 32,7 °F

Fluor
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Fluor
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT DES TRACES DE FLUOR
Aucune valeur n'a été supérieure à 0,1 mg/L
Moyenne inférieure au seuil de détection

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'entreposer un apport complémentaire en fluor (compléments, ...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

Pesticides
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est contrôlée selon les normes de l'Union européenne. La population aux teneurs de pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
(Classe C = la teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)
Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 2

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
(Classe C = la teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)
Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eau-potable.sainte-genevieve.fr
ou sur <http://www.ars-iledefrance.sainte-genevieve.fr/le-control-sanitaire-de-l'eau-004693.0.html>
Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine-et-Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Td : 01 64 87 03 11 - Télécopie : 01 64 87 02 57

Origine de l'eau
Eau souterraine provenant d'un forage et d'un puits situés à Euville. Cette eau est distribuée par la Vélizy. Eau Fontainebleau.

BACTERIOLOGIE
Micro-organismes présents dans l'eau. Indicateurs de la qualité de l'eau. Absence de pathogènes. Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Tous les prélèvements sont conformes.

Contrôles sanitaires réglementaires
La Délégation Territoriale de Seine-et-Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette délégation a effectué 3 échantillons prélevés en production et des 7 échantillons prélevés en distribution.

NITRATES
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des règles domestiques et des industries. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENUEUR EN NITRATES MOYENNE

Moyenne : 28,9 mg/l

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Conseils
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

DURETE
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé
Moyenne : 31,3 °F Maximum : 32,7 °F

Fluor
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Fluor
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT DES TRACES DE FLUOR
Aucune valeur n'a été supérieure à 0,1 mg/L
Moyenne inférieure au seuil de détection

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'entreposer un apport complémentaire en fluor (compléments, ...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

Pesticides
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est contrôlée selon les normes de l'Union européenne. La population aux teneurs de pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
(Classe C = la teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)
Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 2

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
(Classe C = la teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)
Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eau-potable.sainte-genevieve.fr
ou sur <http://www.ars-iledefrance.sainte-genevieve.fr/le-control-sanitaire-de-l'eau-004693.0.html>
Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine-et-Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Td : 01 64 87 03 11 - Télécopie : 01 64 87 02 57

Origine de l'eau Eau souterraine provenant d'un forage situé à Montigny-sur-Loing captant la nappe de la craye et alimentée par la station de traitement de l'eau. La gestion est assurée par Voies d'Eau Fontainebleau.	BACTERIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence avérée.	EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE Tous les prélèvements sont conformes.
Contrôles sanitaires réglementaires La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution.	NITRATES Éléments provenant principalement de l'agriculture, des résidus domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE Moyenne : 30,4 mg/l Maximum : 31,9 mg/l <i>L'eau peut être consommée sans risque pour la santé</i>
Conseils Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire. Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froid. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'ajoute que le réseau d'eau chaude. Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.	DURETE Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	EAU TRES CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 35,3 °F Maximum : 36 °F
FLUOR Oligo-éléments naturellement présents dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	FLUOR Oligo-éléments naturellement présents dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE Moyenne : 0,1 mg/l (valeur de 2012) <i>La fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (compléments,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la quantité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC1, NC1 ou NC2.	PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la quantité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC1, NC1 ou NC2.	EAU NON CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe NC1 = Des dépassements de la limite de qualité ont été observés) Classe NC1 Nombre de prélèvements : 3 Maximum : 0,11 µg/l (Deséthylatrazine) <i>En l'état, l'eau a toutefois pu être consommée sans risque pour la santé, le temps que les travaux d'arrélation soient exécutés</i>
AVIS SANITAIRE GLOBAL L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques à l'exception d'un dépassement occasionnel de la teneur en pesticides qui n'a pas nécessité de restriction de consommation de l'eau.		

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eau-potable.sainte-souffre.fr
ou sur <http://www.arsiledefrance.sainte-souffre.fr/Le-control-sanitaire-de-l-eau-040910.html>
Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Td : 01 64 87 61 11 - Télécopie : 01 64 87 62 57

Origine de l'eau Eau souterraine provenant d'un forage situé à Moret-sur-Loing captant la nappe de la craye et alimentée par la station de traitement de l'eau. La gestion est assurée par Voies d'Eau Fontainebleau.	BACTERIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence avérée.	EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE Tous les prélèvements sont conformes.
Contrôles sanitaires réglementaires La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 16 échantillons prélevés en distribution.	NITRATES Éléments provenant principalement de l'agriculture, des résidus domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES Moyenne : 18,1 mg/l Maximum : 19 mg/l
Conseils Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire. Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froid. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'ajoute que le réseau d'eau chaude. Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.	DURETE Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	EAU CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 31 °F Maximum : 32,7 °F
FLUOR Oligo-éléments naturellement présents dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	FLUOR Oligo-éléments naturellement présents dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE Moyenne : 0,24 mg/l Maximum : 0,36 mg/l <i>La fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (compléments,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la quantité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC1, NC1 ou NC2.	PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la quantité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC1, NC1 ou NC2.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre) Classe C Maximum : 0,04 µg/l (Deséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 4
AVIS SANITAIRE GLOBAL L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.		

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eau-potable.sainte-souffre.fr
ou sur <http://www.arsiledefrance.sainte-souffre.fr/Le-control-sanitaire-de-l-eau-040910.html>
Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Td : 01 64 87 61 11 - Télécopie : 01 64 87 62 57

Synthèse de l'année 2013

Origine de l'eau
Eau souterraine provenant d'un forage et d'un puits situés à Floret-sur-Loing captent les nappes des alluvions, des calcaires et du grès de la craie éocène. L'approvisionnement est assuré par Voies d'Eau Fontainebleau.

Contrôles sanitaires réglementaires
La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 19 échantillons prélevés en distribution.

Conseils

BOUILLIR
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

BOUILLON
Consommez uniquement l'eau des récipients froids.

BOISSON
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

BOISSON
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

BOISSON
Prévenez le client, le client se débarrasse du plomb et changez un gobelet, mettez le verre dans le lave-vaisselle pendant quelques heures pour l'éliminer.
Si la saumure ou la couleur change, changez le filtre du distributeur d'eau (voir facture).

BACTERIOLOGIE
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des résidus domestiques et des effluents industriels ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de contrôle.

FLUOR
Origine naturelle présente naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle des pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE Tous les prélèvements sont conformes.	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES Moyenne : 18,1 mg/l Maximum : 19 mg/l	EAU CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 31 °F Maximum : 32,7 °F	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE Moyenne : 0,24 mg/l Maximum : 0,36 mg/l Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (compléments...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = la teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre) Classe C Maximum : 0,04 µg/l (Déséthylazine) Nombre de prélèvements : 4
---	---	---	--	--

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eau.sainte-sainte.fr ou sur <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l'eau-104693.0.html>
Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77001 MELLUN Cedex - Tél : 01 64 87 63 11 - Télécopie : 01 64 87 62 87

L'Agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (maîtres ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,72 € TTC/m³ dans le bassin Seine-Normandie.

La part des redevances perçues par l'Agence de l'eau représentait en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'eau s'est élevé à 725 millions d'euros dont 589 millions en provenance de la facture d'eau.

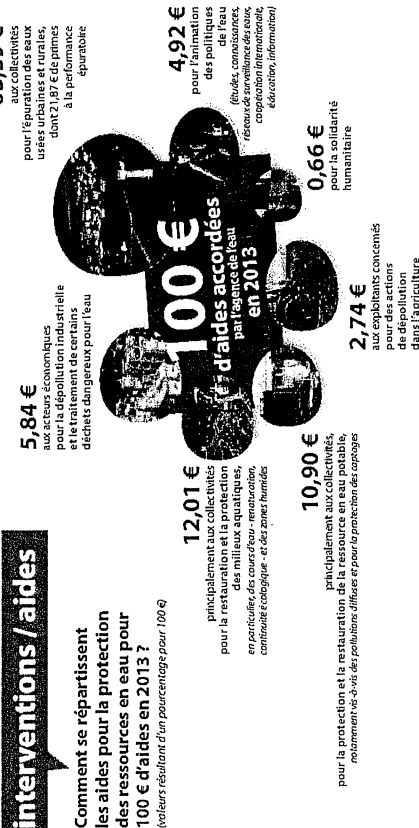
recettes / redevances



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2013)



DÉPOLLUER LES EAUX

- 8 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2013

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 265 aides d'alimentation de captages concernés par une démarche de protection
- 11 681 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 2 504 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 439 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 332 hectares au titre de l'aquation
- 61 ouvrages d'ouvrages d'écologie est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 36 % de la surface du bassin couverte par des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 46 collectivités aidées pour acquérir du matériel de distherbage alternatif

- 100 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 14 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 632 000 tonnes de déchets (urban/rural) bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 90 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Rapport annuel d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 3

SECTEUR	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013	3014	3015	3016	3017	3018	3019	3020	3021	3022	3023	3024	3025	3026	3027	3028	3029	3030	3031	3032	3033	3034	3035	3036	3037	3038	3039	3040	3041	3042	3043	3044	3045	3046	3047	3048	3049	3050	3051	3052	3053	3054	3055	3056	3057	3058	3059	3060	3061	3062	3063	3064	3065	3066	3067	3068	3069	3070	3071	3072	3073	3074	3075	3076	3077	3078	3079	3080	3081	3082	3083	3084	3085	3086	3087	3088	3089	3090	3091	3092	3093	3094	3095	3096	3097	3098	3099	3100	3101	3102	3103	3104	3105	3106	3107	3108	3109	3110	3111	3112	3113	3114	3115	3116	3117	3118	3119	3120	3121	3122	3123	3124	3125	3126	3127	3128	3129	3130	3131	3132	3133	3134	3135	3136	3137	3138	3139	3140	3141	3142	3143	3144	3145	3146	3147	3148	3149	3150	3151	3152	3153	3154	3155	3156	3157	3158	3159	3160	3161	3162	3163	3164	3165	3166	3167	3168	3169	3170	3171	3172	3173	3174	3175	3176	3177	3178	3179	3180	3181	3182	3183	3184	3185	3186	3187	3188	3189	3190	3191	3192	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	3204	3205	3206	3207	3208	3209	3210	3211	3212	3213	3214	3215	3216	3217	3218	3219	3220	3221	3222	3223	3224	3225	3226	3227	3228	3229	3230	3231	3232	3233	3234	3235	3236	3237	3238	3239	3240	3241	3242	3243	3244	3245	3246	3247	3248	3249	3250	3251	3252	3253	3254	3255	3256	3257	3258	3259	3260	3261	3262	3263	3264	3265	3266	3267	3268	3269	3270	3271	3272	3273	3274	3275	3276	3277	3278	3279	3280	3281	3282	3283	3284	3285	3286	3287	3288	3289	3290	3291	3292	3293	3294	3295	3296	3297	3298	3299	3300	3301	3302	3303	3304	3305	3306	3307	3308	3309	3310	3311	3312	3313	3314	3315	3316	3317	3318	3319	3320	3321	3322	3323	3324	3325	3326	3327	3328	3329	3330	3331	3332	3333	3334	3335	3336	3337	3338	3339	3340	3341	3342	3343	3344	3345	3346	3347	3348	3349	3350	3351	3352	3353	3354	3355	3356	3357	3358	3359	3360	3361	3362	3363	3364	3365	3366	3367	3368	3369	3370	3371	3372	3373	3374	3375	3376	3377	3378	3379	3380	3381	3382	3383	3384	3385	3386
---------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

 - 0 % : aucune action
 - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
 - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
 - 50 % : dossier déposé en préfecture
 - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
 - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en place d'une procédure de suivi de l'arrêt

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.
2.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

 - A – Plan des réseaux
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure
 - 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
 - B – Inventaire des réseaux
 - 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
 - 1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - 2. procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
 - + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont rassemblés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les données ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont rassemblés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - C – Autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux
 - 10 points : le plan des réseaux précisant la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes inscrites pour l'implantation des réseaux.
 - 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
 - 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
3.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N} / 5}{\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}} \times 100$

Les 75 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis. Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.
4.

Rendement du réseau de distribution : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume consommé augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
5.

Indice linéaire de pertes en réseau : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.
6.

Indice linéaire des volumes non comptés : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
7.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : nombre de prélèvements microbiologiques conformes rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

8.	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.
9.	Taux de réclamations : nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis de l'engagement, d'engagement de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
10.	Taux d'impayés : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevées et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
11.	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
12.	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m ³ , il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) // Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif).
13.	Taux d'occurrence des interruptions service non programmées : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. Calcul : Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés X 1000.